

**Convention cadre de mise en œuvre du schéma départemental
d'amélioration de l'accessibilité des services au public
Alpes de Haute Provence
2018-2024**

Entre,

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet Olivier JACOB

Le Département des Alpes de Haute Provence, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental René MASSETTE

La Région Provence Alpes Côte-d'Azur, représentée par son Président M. Renaud MUSELIER

L'Agence régionale de la santé, (ARS) représentée par sa directrice déléguée Alpes de Haute Provence Mme Anne HUBERT

La Direction départementale des finances publiques, (DDFIP) représentée par son directeur Joaquin CESTER

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale, (DSDEN) représentée par son directeur Eric LAVIS

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, représentée par sa Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

La Communauté d'Agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération, représentée par son Président Bernard JEANMET-PERALTA

La Communauté de communes Sisteronnais-Buëch, représentée par son Président Daniel SPAGNOU

La Communauté de communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière, représentée par son Président Serge PRATO

La Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon, représentée par son Président Jacques DESPIEDS

La Communauté de communes Pays de Forcalquier - Montagne de Lure, représentée par son Président Arnaud BOUTET

La Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, représentée par sa Présidente Sophie VAGINAY

La Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance, représentée par son Président René AVINENS

La CAF représentée par

La CPAM représentée par

La MSA représentée par

La CARSAT représentée par

La Poste représentée par

Le Pôle Emploi représenté par

Le SDIS représenté par

VU l'Article 26 de la loi n° 95- 115 du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-legalite.com

VU le Décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

VU l'avis favorable de la CTAP du 07 septembre 2017

VU l'avis favorable de la Région Provence Alpes Côte d'Azur du 20 octobre 2017,

VU la Délibération du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence du 19 décembre 2017 portant adoption du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Alpes de Haute Provence (SDAASAP04)

VU l'Arrêté préfectoral n° 2018-208-003 fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention constitue un document cadre. Elle a pour objet de formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Alpes de Haute Provence (SDAASAP04) autour de l'objectif global d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Cette convention formalise l'engagement des partenaires signataires pour mettre en œuvre le plan d'actions défini dans le schéma ci-annexé structuré autour de 6 orientations :

- o **Organiser la coordination des acteurs sur les territoires**
- o **Informier et communiquer sur les services**
- o **Structurer et améliorer le réseau d'accueil de proximité**
- o **Développer les mobilités des usagers et des services**
- o **Améliorer les conditions d'accès aux services de santé**
- o **Soutenir l'accompagnement sur l'emploi et la formation**

Article 2 : Engagements des parties signataires

2.1. Participer à un comité départemental des services afin d'accompagner la mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Le suivi du schéma et de la mise en œuvre du plan d'actions sera assuré par un comité de pilotage composé des représentants de l'État, de la Région, du Département, des EPCI et des opérateurs. Ce comité se réunira annuellement sous la co-présidence du Préfet et du Président du Conseil départemental.

Cette gouvernance partagée doit permettre une coordination des opérateurs des services de toute nature. Cette coordination est indispensable pour mieux informer et accueillir tous les publics sur tous les territoires, mutualiser les moyens et innover pour améliorer concrètement l'accès de ces services. Elle a également pour rôle d'impulser et d'évaluer la mise en œuvre des axes du schéma dans leurs différentes composantes.

L'objectif de la gouvernance est d'accompagner la mise en œuvre du schéma afin de :

- suivre et évaluer à échéance récurrente la mise en œuvre du schéma à l'aide d'un outil de suivi et d'un bilan annuel ;
- établir un programme annuel d'actions et accompagner leur mise en œuvre en lien avec les EPCI et les opérateurs ;
- prendre les décisions adaptées en fonction des constats réalisés concernant l'évolution de la situation départementale en termes d'accès aux services au public ;
- proposer une actualisation et/ou révision du schéma si nécessaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-legalite.com

L'animation concrète du schéma comporte plusieurs objectifs opérationnels :

- formaliser les conventions d'engagements réciproques entre les acteurs du schéma : Etat, Département, EPCI, Région, Opérateurs ;
- constituer un lieu d'échange et de partage d'expériences sur la mise en œuvre du schéma ;
- organiser et coordonner la production et la remontée d'informations relatives à l'évolution de la situation en matière de services (suivi de présence) ainsi qu'à la mise en œuvre du schéma (actions réalisées) ;
- réaliser les bilans annuels de la mise en œuvre du SDAASAP ;
- actualiser annuellement le plan d'actions du SDAASAP ;
- préparer le comité de pilotage annuel ;
- communiquer auprès de toutes les parties prenantes et du grand public sur la mise en œuvre du schéma et son évaluation ;
- piloter le comité départemental des MSAP élargi à l'ensemble du réseau d'accueil de premier et deuxième niveau repéré dans le schéma, avec la participation des opérateurs de services et des EPCI. Si nécessaire, ce comité pourra réunir les acteurs concernés par le suivi et la mise en œuvre de chacune des 6 orientations du schéma, sous forme de groupes de travail thématiques par exemple.

2.2. Contribuer au suivi de l'accessibilité des services

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre un suivi de l'accessibilité des services au public.

Ce suivi recouvre deux volets :

- Des indicateurs permettant de mesurer pour chacune des actions l'état d'avancement annuel des projets prévus. Chaque fiche-action contient au moins un indicateur.
- l'action 6 du schéma qui vise à proposer à l'usager une information transversale sur les services correspondant à ses besoins et facile d'accès, avec en premier lieu une base de données départementale des lieux d'accueil.

L'Etat et le Département des Alpes de Haute Provence mettront à disposition des partenaires signataires un accès complet aux données collectées.

2.3. Rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions

Afin de contribuer au suivi et à l'évaluation du schéma, chaque partenaire responsable d'une ou plusieurs actions inscrites dans le schéma s'engage à formaliser un document précisant l'état d'avancement des actions et les activités conduites pour contribuer à leur réalisation. Ce document devra être transmis avant le 30 juin de chaque année civile au Préfet et au Président du Conseil départemental, lesquels auront la charge de présenter au Comité de pilotage une synthèse des contributions sous forme de bilan annuel.

2.4. Communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le schéma

L'action 7 du schéma s'intitule « Proposer de nouveaux outils d'information et mettre en place des relais efficaces ». Dans ce cadre, l'ensemble des partenaires signataires s'engagent à respecter pleinement cet engagement visant à l'émergence et à la diffusion la plus large possible d'outils adaptés d'information sur les services. De plus, chacun des signataires de la convention s'engage à proposer aux co-pilotes du schéma une communication pour les actions dont il assure la responsabilité en termes de pilotage.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-legalite.com

2.5. Mobilisation de l'ensemble des partenaires à l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public

La réussite du schéma, dont l'objectif central est d'améliorer l'accessibilité des services au public, suppose une implication de chacune des parties signataires afin de mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs du schéma.

2.6. Des engagements spécifiques

Chacun des partenaires, dans son champ de compétences ou dans son domaine d'intervention respectif, pourra être amené à s'engager sur certaines actions inscrites dans le schéma.

Les engagements spécifiques des EPCI volontaires seront décrits dans des conventions particulières, détaillant pour chaque axe du schéma les actions à entreprendre.

Les engagements de la Région sur l'accompagnement du schéma dans les dispositifs de droit commun et ses champs de compétences spécifiques, comme les mobilités, l'emploi et la formation, feront également l'objet d'une convention particulière.

Les engagements spécifiques et opérationnels des opérateurs de services feront l'objet de conventions dédiées, notamment dans le cadre des maisons de services au public (MSAP).

Article 3 : Durée de la convention

Cette convention est liée à l'exécution du schéma. Elle a ainsi pour validité la durée de ce schéma, soit 6 ans à compter du 27 juillet 2018 date de l'arrêté préfectoral qui a fixé celui-ci. Elle prend effet à date de signature des parties et s'achèvera le 27 juillet 2024.

Article 4 : Avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire conservé par le Département des Alpes de Haute Provence et l'autre remis entre les mains du Préfet, représentant les intérêts de l'ensemble des signataires.

Une copie du document signé sera remise à chacun des signataires

Digne-les-Bains, le

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-legalite.com

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet
Olivier JACOB,

Le Département des Alpes de Haute-Provence,
représenté par Monsieur le Président du
Conseil départemental
René MASSETTE,

La Région Provence Alpes Côte-d'Azur,
représentée par son Président
M. Renaud MUSELIER,

L'Agence régionale de la santé, (ARS)
représentée par sa directrice déléguée
Alpes de Haute-Provence Mme Anne HUBERT,

**La Direction départementale des finances
publiques, (DDFIP)** représentée par son directeur
Joaquin CESTER,

**La Direction des services départementaux de
l'éducation nationale, (DSDEN)** représentée par
son directeur
Eric LAVIS,

**La Communauté d'Agglomération Provence
Alpes Agglomération**, représentée par sa
Présidente
Patricia GRANET,

**La Communauté d'Agglomération Durance
Lubéron Verdon Agglomération**, représentée par
son Président
Bernard JEANMET-PERALTA,

**La Communauté de communes Sisteronnais-
Buëch**, représentée par son Président
Daniel SPAGNOU,

**La Communauté de communes Alpes Provence
Verdon Sources de Lumière**, représentée par son
Président
Serge PRATO,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-legalite.com

**La Communauté de communes Haute-Provence
Pays de Banon**, représentée par son Président
Jacques DESPIEDS,

**La Communauté de communes Pays de
Forcalquier – Montagne de Lure**, représentée
par son Président,
Arnaud BOUTET,

**La Communauté de communes Vallée de
l'Ubaye Serre-Ponçon**, représentée par sa
Présidente
Sophie VAGINAY-RICOURT,

**La Communauté de communes Jabron Lure
Vançon Durance**, représentée par son Président
René AVINENS,

La Caisse d'Allocations Familiales, (CAF)
représentée par

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie, (CPAM)
Représentée par

La Mutualité Sociale Agricole, (MSA)
représentée par

**La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au
Travail, (CARSAT)** représentée par

La Poste, représentée par

Le Pôle Emploi, représenté par

**Le Service départemental d'incendie et de
secours, (SDIS)** représenté par

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-legalite.com